

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 265/2023

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à quatorze heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quatre avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

- Pour : 33
- Contre : 00
- Abstention : 00

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, M. Ronan PROTO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 11 avril 2023

Absents représentés

M. Xavier MARQUOT représenté par Mme Joëlle EICKMAYER
Mme Christine JOUFFRE représentée par Mme Christiane LAGIER
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Catherine GASPA
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Nicolas ARNOUX représentée par M. Claude BOURGEOIS
Mme Aline LANDRIN représentée par M. Jonathan ARGENSON

Absents

Mme Marie-France LORHO
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N°265/2023

Rapporteur : M. Denis SABON

**COMPTE DE GESTION 2022 ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR - BUDGET
ANNEXE POMPES FUNEBRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Considérant que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ces derniers doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif du BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer, il convient que le conseil municipal approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe POMPES FUNEBRES établi par le comptable du trésor ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, et donc le compte de gestion du budget annexe POMPES FUNEBRES, paraît régulier et suffisamment justifié ;

Après avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2023,

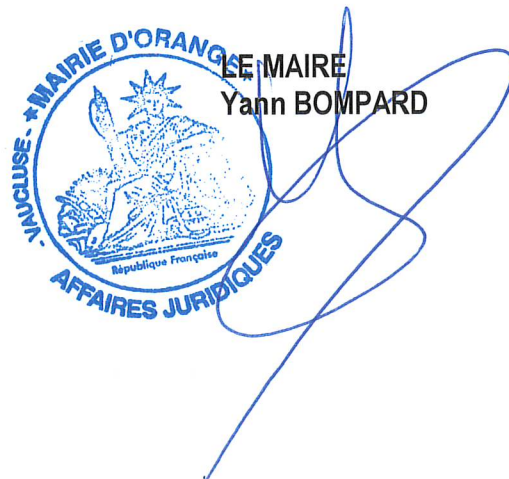
Après avoir entendu le rapporteur et débattu ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le compte de gestion du Receveur Municipal du BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES, établi par le comptable du trésor de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2022 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 2 : de déclarer que le compte de gestion du BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2022, par Madame GUILLAUME-CORBIN, comptable du service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.



LE MAIRE
Yann BOMPARD

MUNICIPALITE - MAIRIE D'ORANGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AFFAIRES JURIDIQUES